

AAZ PRODUCTIONS - LE MATERIEL BIOMEDICAL
« AAZ - LMB »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 160.352,50 F

SIÈGE SOCIAL : 41, RUE FRANÇOIS 1ER - 75008 PARIS

**CERTIFIÉ
CONFORME**

RCS PARIS B 309 044 451 (77 B 79)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 1998

PROCES-VERBAL

Tribunal de Commerce de PARIS

N° de dépôt

12 FEV. 1998

9533

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt huit janvier à neuf heures,

Les associés de la société AAZ PRODUCTIONS - LE MATERIEL BIOMEDICAL, sarl au capital de 160.352,50 F, se sont réunis au 41, rue François 1er, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement de Gérant ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | |
|---|---------------------|
| - Monsieur Pierre GUICHET agissant en qualité de Président du Directoire de la société AIGLE AZUR SA associée possédant | 19.128 parts |
| - La Société BIOMERIEUX associée possédant | 100 parts |
| - Aline Marcelli, associée possédant | 11 parts |
| - Monsieur Stéphane De FRANCE associé possédant | 5 parts |
| - Monsieur Sylvain CHEVANNE associé possédant | 1 part |
| | <u>19.245 parts</u> |

Monsieur Pierre GUICHET, associé présent et acceptant est désigné comme scrutateur.

Madame Bernadette BOURGEOT est désignée comme secrétaire de la séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain CHEVANNE, Gérant de la Société qui ouvre la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 19.245 des parts sociales et que l'Assemblée régulièrement constituée, est en mesure de délibérer valablement.

Le Président déclare la discussion ouverte sur les questions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain CHEVANNE, Gérant de la société à compter du 28 janvier 1998, à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants. /

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre GUICHET aux fonctions de Gérant de la société en remplacement de Monsieur Sylvain CHEVANNE, gérant démissionnaire et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Pierre GUICHET qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

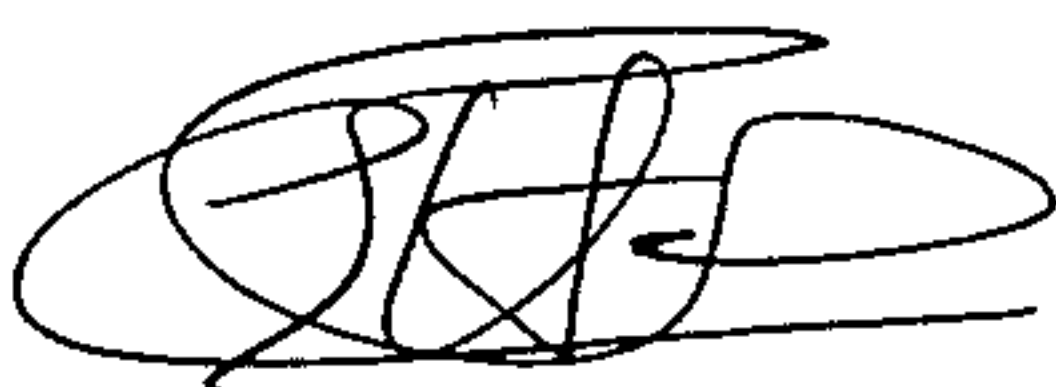
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant démissionnaire et le nouveau Gérant.

Sylvain CHEVANNE



**CERTIFIÉ
CONFORME**

Pierre GUICHET

